



SECRETARIUS LITURGIÆ  
Ordinis Cisterciensis

**Lettre circulaire liturgique 2017-1**

Abbaye d'Heiligenkreuz, 23 juillet 2017

Chers Frères,  
Chères Soeurs,

Nous sommes déjà à la moitié de l'année 2017, l'année est déjà bien avancée, je peux faire un compte rendu de beaucoup de choses dans le domaine de la liturgie et il est donc temps de vous faire parvenir une nouvelle lettre.

**Retour sur ma dernière lettre circulaire**

Il m'a été demandé d'écrire des lettres plus courtes et de m'en tenir à l'essentiel. Je vais tâcher d'y faire attention. Si je n'y arrive pas, je compte sur votre bienveillance.

J'ai reçu cette nouvelle d'un monastère : «Les frères de Westmalle nous ont envoyés du reste entre temps 20 antiphonaires non reliés et même encore ont pris en charge les frais de port. Nous sommes très reconnaissants. La reliure a été faite pour nous par des prisonniers d'une prison proche et ce, parfaitement et à moindre frais. Ainsi le chant cistercien pénètre même derrière les murs d'une prison...»

**Thesaurus de la liturgie O. Cist.**

Le désir du chapitre général de 2015 était de parvenir à un meilleur réseau dans le travail de la liturgie. Il y avait le souhait explicite de créer une base de données internet (Thesaurus) dans lequel les communautés puissent télécharger les textes liturgiques, les livres, les cahiers d'offices, les documents, etc. et ainsi permettre à toutes les communautés d'en profiter. Cela a été fait dans l'intervalle. Il est également possible de visiter un forum sur la même page internet, où vous pouvez poser vos questions liturgiques, discuter et y répondre. L'accès à la nouvelle page se fait sous: [www.liturgia-ocist.org](http://www.liturgia-ocist.org). Le service est très simple. Pour utiliser la page correctement, vous devez d'abord vous inscrire. Ensuite, vous pouvez cliquer sur "Thesaurus" ou "Forum". Le reste devrait se clarifier de lui-même. En cas de problèmes, de propositions d'amélioration ou de questions, s'il vous plaît veuillez me contacter. Mon grand souhait serait que cette information soit communiquée à tous les membres intéressés par la liturgie ou qui y sont

engagés. Tout aussi important est que ce nouveau service soit également vraiment utilisé assidûment. Je me réjouis de votre coopération dès maintenant. J'ai également invité des membres d'autres ordres (par exemple des trappistes et bénédictins) à participer à cette base de données.

### **Participation active à la liturgie des heures**

La constitution liturgique du Concile Vatican II dit au n° 14: "La Mère Eglise désire beaucoup que tous les fidèles soient amenés à cette participation pleine, consciente et active aux célébrations liturgiques, qui est demandée par la nature de la liturgie elle-même et qui, en vertu de son baptême, est un droit et un devoir pour le peuple chrétien, "race élue, sacerdoce royal, nation sainte, peuple racheté » (*1P 2,9* cf. *1P 2,4-5*). Cette participation pleine et active de tout le peuple est ce qu'on doit viser de toutes ses forces dans la restauration et la mise en valeur de la liturgie. Elle est, en effet, la source première et indispensable à laquelle les fidèles doivent puiser un esprit vraiment chrétien. » Dans l'Instructio generalis de Liturgia Horarum, cette pensée est poussée plus loin, et elle est ainsi énoncée dans le n° 33 : « Par conséquent, chaque fois que la célébration commune est possible, avec l'assistance et la participation active des fidèles, elle doit être préférée à la célébration individuelle et en quelque sorte privée (cf. *ibid.*, n. 27). En outre, il est toujours préférable de chanter, suivant les possibilités, l'office célébré au chœur et en commun, selon sa nature et sa fonction, et celles de chacune de ses parties. » Ces règles sont claires et non ambiguës et doivent être respectées. Il est également important de mentionner que la tradition de notre Ordre est complètement différente.

L'architecture du bâtiment de l'église, qui est typique de notre Ordre, n'est prévue que pour une participation minimale des gens. Il convient également de noter que les premiers chapitres généraux modernes rejettent tous la participation des laïcs à la prière chorale. Toutes ces dispositions de la tradition ont un sens plus profond. D'une part, ce sont probablement les règlements de la clôture qui ont rendu indésirable la participation des gens de l'extérieur, puisqu'ils sont ou peuvent être associés à une certaine perturbation. Aujourd'hui encore, en de nombreux endroits, nous constaterons que la simple présence des hôtes dans la prière monastique ne constitue pas automatiquement une "participation pleine, consciente et active" - ce qui est central, c'est qu'elle doit être présente avant tout parmi les membres de la communauté.

D'une part, comment rendre possible cette "participation pleine, consciente et active" pour tous les fidèles (religieux et personnes de l'extérieur) dans une célébration commune? Un simple "regard curieux" des visiteurs et des touristes ne peut être ni désirable, ni utile dans la prière - par laquelle même ce "regard curieux" peut permettre une rencontre avec le Dieu vivant, que personne ne pourra interdire à personne. La beauté de la prière de l'office, c'est qu'elle est ouverte à tous, même si on n'est pas admis aux sacrements. Mais il devrait être absolument possible de donner à ceux qui veulent vraiment prier la possibilité de se joindre à la prière chorale de la communauté. On peut mettre en doute le fait qu'il soit judicieux de les placer directement dans les stalles du chœur, mais il est conseillé de les introduire à la liturgie des Heures d'une bonne manière, de leur offrir des aides et des livres appropriés (éventuellement avec des

traductions) - surtout s'ils y participent régulièrement. Beaucoup de gens racontent les jours passés dans le monastère où ils ont appris à connaître la Liturgie des Heures et ont commencé à la prier par eux-mêmes. C'est une bénédiction pour l'église. Mais malgré tout cela, la participation des fidèles ne doit pas devenir une gêne ou un problème. Ici, une communauté "envahie" chaque jour par de nombreux touristes ou pèlerins aura des besoins différents de ceux d'une communauté dans laquelle seuls les hôtes participent occasionnellement à la prière. Chaque communauté doit également expérimenter et mettre en œuvre ses propres approches individuelles. L'utilisation d'un orgue peut rendre le chant ensemble beaucoup plus facile. Enfin, il faut y ajouter le n° 273 de l'Instructio generalis de Liturgia Horarum : « De cette façon, la Liturgie des Heures n'apparaît plus comme, un beau monument du passé qui exige d'être conservé presque sans aucun changement, afin d'exciter l'admiration pour lui-même; au contraire, elle peut acquérir une nouvelle vie, faire de nombreux progrès et redevenir l'expression d'une communauté bien vivante.»

### **Actualités de l'Eglise et de l'Ordre**

Les évêques catholiques **francophones** avaient annoncé la nouvelle version du **Notre Père**. Au lieu du temps de l'Avent, c'est seulement dès Pâques de l'année prochaine que le texte nouvellement donné doit devenir obligatoire. Dans celui-ci la phrase : «Et ne nous soumet pas à la tentation» change ; à l'avenir on doit dire : «Et ne nous laisse pas entrer en tentation». Les autres Eglises chrétiennes de la Suisse francophone ont salué la décision des évêques catholiques. Le remaniement du Notre Père concerne tous les pays francophones excepté le Canada. En Belgique elle est en vigueur déjà depuis le 4 juin ; la France rejoint en décembre de cette année, la Suisse change le texte à Pâques 2018 (cf. Radio Vatican, le 29.6.2017)

P. **Nikolaj Aracki** O.Cist. (Sticna) a terminé cette année ses **études de doctorat** dans la spécialité de science de la liturgie à l'Université romaine de Saint Anselme et enseigne déjà maintenant la liturgie à l'Université de Ljubljana. P. **Johannes Paul Chavanne** O.Cist. (Heiligenkreuz) a terminé cette année ses études de doctorat théologique dans la spécialité de la science de la liturgie à l'Université de Vienne et enseignera bientôt la liturgie à l'Université d'Heiligenkreuz. Nous les félicitons très cordialement sur ce chemin et leur souhaitons à tous les deux dans leur nouvelle tâche beaucoup de joie et de dévouement. Cela me réjouit que notre Ordre ait reçu une fois de plus deux nouveaux experts en liturgie.

Sr. Pauline Klimach O.Cist. (Helfta) m'a demandé de vous informer de ce qui suit : "Je voudrais rendre volontiers accessible à beaucoup de personnes les notes que nous avons entré dans GABC ici à Helfta au cours des dernières années. Ainsi de petites communautés qui voudraient chanter seulement de temps en temps donc **une hymne ou une antienne en latin**, pourraient aussi imprimer une belle version dans leurs petits

cahiers. Ils trouvent tout sur <https://gregobase.selapa.net/>. L'Hymnaire et l'Antiphonaire de Westmalle sont disponibles aussi librement sous <http://splendorveritatis.org> sous images." Je remercie les soeurs d'Helfta du travail magnifique et me réjouis bien que ce grand travail puisse servir à d'autres.

Dans une lettre circulaire datée du 15 juin 2017, la Congrégation pour le Culte Divin se référait **aux règles du pain et du vin pour la célébration de l'Eucharistie, qui sont déjà en vigueur**: le pain pour la célébration de l'Eucharistie "doit être sans levain, fabriqué à partir de farine de blé pure et encore frais". Le vin [...] doit être naturellement pur, élaboré à partir de raisins véritables [...] et non mélangé à d'autres substances ". Il se réfère donc aux dispositions existantes dans le Droit Canonique (can. 924 CIC) et dans l'Ordo du Missel Romain (Nos. 48 & 50). Dans cette lettre, la Congrégation pour le culte divin tente de contrer la tendance à l'industrialisation et à la commercialisation de la production d'hosties et de vin pour la messe avec tous les symptômes qui l'accompagnent. En fait, la question se pose de savoir pourquoi de nombreuses communautés achètent des hosties et du vin à l'étranger, même si dans certains endroits beaucoup de viticulteurs produisent du vin de Messe (souvent aussi des monastères) et qu'il y a suffisamment de communautés religieuses qui gèrent une fabrication d'hosties (par exemple dans notre Ordre, les monastères de Valley of Our Lady, La Maigrauge, etc.). Dans ce contexte, la Congrégation pour le Culte Divin rappelle la combinaison de "justice, de responsabilité et de compétence" qui est nécessaire pour préparer le pain et le vin pour la célébration de la Messe - en d'autres termes, tout ce qu'on attend du boulanger et du vigneron de sa confiance. D'ailleurs, la Congrégation pour le Culte Divin parle toujours de "pain", pas d'"hosties". La circulaire nous rappelle également une lettre de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi sur l'utilisation du pain à faible teneur en gluten et du moût (jus de raisin non fermenté) comme matériau de l'Eucharistie en 2003. L'utilisation des hosties à faible teneur en gluten ou de moûts de raisin sans alcool est encore autorisée pour tous ceux qui en ont besoin d'un point de vue médical. Jusqu'à présent, toutefois, pour des raisons techniques, la production d'hosties sans l'aide d'additifs artificiels n'a généralement pas pu descendre au-dessous d'une valeur limite de 0,008 g. Maintenant il existe également des producteurs d'hosties qui proposent des hosties sans gluten avec la valeur limite requise de max. 0,002 gramme par 100 g de farine. Le pain eucharistique qui répond à ces critères peut être utilisé pour la célébration de la Messe dans l'Église catholique, car il est considéré comme du pain de blé. Les gaufrettes de fécule de pomme de terre sans gluten, qui sont disponibles dans le commerce et ne contiennent pas de gluten et donc pas de farine de blé, ne sont pas conformes aux règles liturgiques et ne doivent pas être utilisées dans l'Église catholique. Les personnes qui ne peuvent pas recevoir la communion même sous forme de pain avec peu de gluten ont la possibilité de la recevoir sous forme de vin. (cf. informations du service liturgique de l'archidiocèse de Vienne).

Le secrétaire liturgique de l'OCSO a attiré mon attention sur certains des éléments qui peuvent être utilisés pour la **fête de sainte Marie Madeleine**. Ceux-ci sont approuvés pour

l'Ordinariat anglican et dans le *Thesaurus Liturgiæ Horarum Monasticæ* (Romae 1977):  
Vigile: 1. Nocturne Ps 6,13,16 (numérotation hébraïque); lecture: Ex 15,1-21,2 (ou: So 3,14-20). Nocturne Ps 30,42 et 43,63 ; 3ème Nocturne Cantique 1 Sam 2,1-10 (ou: Jdt 9,11-14).  
Vêpres: Ps 111,116 (= Vulgate Ps 114 et 115), 139. Laudes: lecture brève Is 30,18-21; Sexte: lecture brève Sg 1,1b-2, Vêpres: lecture brève 2 Cor 1,3-7. Lectures alternatives pour chaque heure: Ruth 1,6-18 ; 1 Sam 16,14-23 ; Is 25,1-9 ; Ac 13,26-33a ; Ac 16,13-18; 1 Co 1,26-31.

**La Congrégation pour le Culte Divin** a, paraît-il, travaillé à une nouvelle **instruction pour la traduction** qui doit abroger l'instruction « *Liturgiam authenticam* » en partie controversée.

Selon d'autres déclarations ce doit être un complément de cette instruction. Le projet de ce texte se trouve actuellement pour avis auprès du Saint Père. Cela signifie que les traductions momentanément en cours le cas échéant devraient attendre encore un peu pour qu'ensuite le travail ne soit pas fait deux fois

De même la Congrégation pour le Culte Divin travaille actuellement précisément à un projet en vue d'un cycle de lecture officiel pour **la deuxième année de lecture des Vigiles**, comme il existe déjà en beaucoup de langues mais est encore absent dans la liturgie des heures en langue latine (*editio typica*). Ce serait bien si de cette manière on parvenait à une unification des nombreux Ordos de lecture des Vigiles des groupes linguistiques à l'intérieur de l'Église et de notre Ordre. Ce serait aussi un avantage dans le choix des antennes de l'Office qui se rapportent à la lecture des Vigiles. C'est le travail depuis longtemps en retard sur le tome V de la Liturgie des Heures qui est déjà annoncé depuis la réforme liturgique. Peut-être maintenant enfin les prières officielles des psaumes seront aussi publiées avec ce livre.

La congrégation cistercienne de Mehrerau a publié une nouvelle traduction allemande du **propre de la messe de l'Ordre cistercien** dont la congrégation cistercienne d'Autriche partage aussi la responsabilité. Le texte a été traduit et remanié par Mère Hildegard Brem O.Cist (Mariastern-Gwigen) et par Père Albérich Altermatt (Hauterive-Eschenbach). Ce livre peut être commandé aux éditions Be&Be-Verlag Heiligenkreuz, par téléphone au +43 / 2258-8703-400 ou par mail à [bestellung@klosterladen-heiligenkreuz.at](mailto:bestellung@klosterladen-heiligenkreuz.at) ou en ligne sur le site <http://www.bebeverlag.at/>. Que tous ceux qui y ont collaboré soient cordialement remerciés.

### **Activités du Secrétariat pour la Liturgie**

Du 4 au 7 juin 2017 s'est tenu à Rome **le synode de l'Ordre**. Le 6 juin j'y ai donné – comme cela est prévu dans les statuts pour le secrétariat liturgique – un compte rendu sur les activités du secrétariat liturgique. Il y avait beaucoup à dire. Je me suis beaucoup réjoui du vif intérêt manifesté par les participants au synode et j'espère que nous pourrons bien préparer les thèmes correspondants pour le chapitre général de 2020.

Le travail sur le nouveau **graduel** progresse bien. Nos remerciements vont avant tout aux soeurs de Boulaur qui se sont chargées de ce projet avec un entier dévouement. Comme ce travail ne peut se faire de façon sensée qu'avec l'assistance d'experts musicaux et qu'il engendre généralement aussi des coûts, nous avons besoin d'un soutien financier. Au cas où vous pourriez soutenir ce magnifique projet vous pourriez très volontiers vous adresser à moi.

La rédaction commune d'un nouveau **bréviaire** évolue toujours plus vers un projet mené en équipe par plusieurs communautés. Après comme avant, aidants et collaborateurs sont vivement les bienvenus.

Le remaniement déjà une fois abordé du **calendrier propre à notre Ordre** est aussi déjà en cours. Si à ce sujet des propositions, souhaits ou suggestions sont présents dans telle ou telle communauté n'hésitez pas, je vous prie, de les communiquer.

Du 27 au 30 septembre 2018 aura lieu au Stift Lilienfeld (Autriche) **une rencontre pour les responsables de la liturgie dans l'espace germanophone**. Il se tient sous le titre « La Liturgie dans l'Ordre cistercien – Exigences, renouvellement, pratiques ». Sont invités les maîtres de liturgie, les cérémoniaires, le cas échéant les chantres de l'OCist, de l'OCSO et le cas échéant de l'OSB. La rencontre se limite – pour des raisons de simple commodité – à l'espace germanophone. Mais ce serait très souhaitable si de semblables manifestations avaient lieu dans d'autres régions linguistiques. De plus amples informations seront envoyées à temps. Je demande que dès maintenant on fasse connaître cette manifestation dans les communautés et qu'on réserve la date le cas échéant.

### **Réponses aux questions reçues**

Je voudrais ici encore répondre à une sélection de questions récemment arrivées. A l'avenir je ferai encore aussi pour des questions sélectionnées. De façon générale je voudrais inviter à utiliser pour beaucoup de questions le nouveau forum en ligne. Mais il va de soi que je me réjouis après comme avant de chaque question liturgique que vous m'envoyez personnellement.

### **■ Quand l'abbesse peut elle faire usage de sa crosse ? Comment celle-ci doit elle être portée et utilisée ?**

En premier lieu je souhaiterais souligner que d'après la version latine du Pontifical (Editio typica) la crosse a été supprimée dans la bénédiction d'une abbesse, ce qui signifie que celle-ci n'en reçoit plus. Dans certaines traductions vernaculaires cette crosse a cependant été maintenue. Dans notre Ordre aussi la crosse de l'abbesse a été, soyons en reconnaissants, conservée. La crosse de l'abbesse est un bel et important symbole et devrait aussi vraiment être utilisée. Il se trouve très peu de données dans les livres liturgiques au sujet de la crosse de l'abbesse. Selon le rituel cistercien de 1998 la crosse peut être placée à la place de l'abbesse lors de la profession solennelle, elle la porte pendant la demande lors de la profession solennelle (elle est assise), pendant la lecture de

la charte de professe (le document de changement de la stabilité), pendant le transfert de la dépouille mortelle d'une sœur à l'église et de là jusqu'au lieu de sépulture (respectivement derrière le cercueil), pendant la présentation lors de la bénédiction de l'abbesse (là, elle est ensuite aussitôt rendue). Comme il n'existe pas de règles pour le port de la crosse par l'abbesse, il est facile de comprendre que la crosse est à porter de la même manière que l'abbé (évêque) : dans la main gauche, la volute (serpent) tournée vers l'avant, sans gants, mais le cas échéant avec le *panisellus* (sudarium). Des sources anciennes connaissent le port de la crosse encore lors de l'introduction d'une femme dans la clôture (dans le chœur), lors d'élection (respectivement à la désignation ou à l'installation), son retour dans le chœur (clôture) après la bénédiction de l'abbesse. Un commentateur estime cependant aussi qu'il y a ici beaucoup de traditions propres qui existent dans chaque monastère. Parfois les abbés sont très créatifs pour trouver des occasions de porter la crosse là où cela n'est à vrai dire pas prévu – d'une telle créativité on ne devrait pas leur tenir rigueur ni aux abbesses non plus.

#### ■ Les sœurs dans le monastère peuvent-elles accomplir le service de l'autel (servir)?

Le Canon 230 du CIC affirme que "tous les laïcs peuvent exercer leurs fonctions conformément à la loi". Dans l'*Institutio generalis Missalis romani*, le n° 114 dit : « Parmi les Messes célébrées par certaines communautés, une place particulière est tenue par la Messe conventuelle, qui fait partie de l'Office quotidien, ou par la Messe dite « de communauté ». Et, bien que ces Messes ne comportent aucune forme spéciale de célébration, il convient néanmoins au plus haut point qu'elles soient avec chant, et surtout avec la pleine participation de tous les membres de la communauté, qu'ils soient religieux ou chanoines. Ainsi à ces Messes chacun exerce sa fonction selon l'Ordre ou le ministère qu'il a reçu. Il est avantageux que tous les prêtres qui ne sont pas tenus à célébrer séparément pour l'utilité pastorale des fidèles, y concélébrent dans la mesure du possible. Tous les prêtres de la communauté tenus de célébrer séparément pour le bien pastoral des fidèles peuvent en outre concélébrer la Messe conventuelle, ou « de communauté », le même jour... » Comme on envisage ici l'implication de toute une communauté dans la liturgie des communautés monastiques, je pense qu'il serait logique que les Sœurs participent au ministère des lectrices et au service de l'autel, si elles sont aptes et mandatées pour le faire. Le port de la croix, de l'encens, des cierges, des offrandes eucharistiques, etc. n'est lié à aucune consécration ou commission spéciale. Ceci peut être fait dans nos vêtements habituels de chœur (coule ou chape/pallium). Au n° 73, le document poursuit : « D'abord on prépare l'autel, la table du Seigneur, qui est le centre de toute la liturgie eucharistique, en y disposant le corporal, le purificateur, le missel et le calice, à moins que celui-ci ne soit préparé à la crédence. Puis on apporte les offrandes : il est louable que les fidèles présentent le pain et le vin, toutefois le prêtre ou le diacre les reçoit à un endroit favorable et les dépose sur l'autel. Bien que ce ne soit plus, comme autrefois, de leurs propres biens que les fidèles amènent du pain et du vin destinés à la liturgie, néanmoins ce rite de l'apport garde sa valeur et sa signification spirituelle. » Les 'fidèles' ici nommés peuvent et même doivent être des moniales et surtout lorsque aucun ministre ni autre fidèle ne peut remplir cette fonction.

■ **Est-il possible lors des célébrations d'une grande Messe (par exemple des grandes processions, des professions ou des ordinations sacerdotales, etc.) d'omettre une heure de l'Office Divin ?**

En principe, le supérieur d'une communauté a le droit de dispenser de la liturgie des heures un ou plusieurs membres de la communauté. Bien entendu, cela peut aussi être fait pour l'ensemble de la communauté, ce qui pourrait être utile dans certaines situations. Il n'existe pas de réglementation précise à cet égard. La Congrégation pour le Culte Divin a envoyé à la Conférence épiscopale allemande une lettre de réponse à la question concernant la prière obligatoire de la liturgie des heures du 15 novembre 2000 (Prot. N. 2330/00/L). Bien qu'elle se réfère aux prêtres diocésains, elle peut certainement s'appliquer mutatis mutandis à cette question également. Un passage important de ce passage doit être cité ici : "Question: L'obligation stricte fait-elle référence à l'exécution de la totalité de la liturgie des heures?"

Réponse: Il faut noter ce qui suit: a) une cause grave, qu'il s'agisse d'une maladie, du ministère pastoral, de l'exercice d'œuvres charitables ou de la fatigue, mais pas un léger désagrément, peut excuser l'exécution partielle ou même totale de la récitation de l'office selon le principe général suivant: un droit positif purement ecclésiastique n'oblige pas en cas de désagréments graves; b) l'omission partielle ou totale de la prière de l'office due à la paresse ou pour des raisons de détente non nécessaire est non seulement illicite mais aussi une malveillance - selon la gravité de l'affaire - contre le ministère et le droit positif de l'église, c) les raisons qui excusent l'exécution des Laudes et des Vêpres doivent être des raisons plus sérieuses, puisque ces prières sont les "deux pierres angulaires de la prière quotidienne"; d) si un prêtre doit célébrer la sainte Messe plusieurs fois le même jour ou entendre des confessions pendant plusieurs heures ou prêcher plusieurs fois le même jour, et cela lui cause une fatigue, il peut juger en conscience s'il y a une juste raison d'omettre une partie proportionnelle de la prière de l'office; e) l'ordinaire du prêtre ou du diacre peut, s'il y a une raison juste ou sérieuse, le dispenser de la pratique de la Liturgie des Heures, en tout ou en partie, ou permettre qu'elle soit transformée en d'autres pratiques religieuses (par exemple, le chapelet, le chemin de croix, les lectures bibliques ou autres lectures spirituelles, ou une période raisonnablement prolongée de prière spirituelle, etc.)

■ **Les Laudes du dimanche de Pâques, sont-ils à omettre si on célèbre la vigile pascale aux petites heures du matin?**

Les Laudes sont le moment du jour où l'Église commémore la résurrection de notre Seigneur d'une manière particulière. La Vigile pascale est en soi une veillée solennelle et remplace ainsi les Vigiles de Pâques, mais cela ne s'applique pas aux Laudes. Selon la lettre citée ci-dessus, les Laudes et les Vêpres ne devraient nullement être omises à la légère. D'une manière générale, il ne devrait pas être une règle de renoncer à une Heure de l'Office pendant ces jours de fête, parce que ces jours de fête, avec leur intensité, sont plus pénibles que les jours ordinaires.

## **Conclusion**

Enfin, je voudrais exprimer mes sincères remerciements à tous ceux qui s'occupent de la liturgie dans nos monastères. Là où je peux vous aider d'une façon ou d'une autre, je suis prêt à vous aider.

Avec mes amitiés fraternelles,  
Votre Fr. Coelestin Nebel O. Cist.

Vous pouvez me joindre comme suit:

*Adresse : Stift Heiligenkreuz, Markgraf-Leopold-Platz 1, 2532 Heiligenkreuz im Wienerwald, Austria*

*E-Mail: [liturgia@ocist.org](mailto:liturgia@ocist.org)*

*Telephone: +43 680 44 64 364 (Mobil) ou: +43 2258 8703 (accueil)*